

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 55

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rigny, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 2

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Après la deuxième phrase du V du même article 1^{er}, il est inséré une phrase ainsi rédigée :
« Il coordonne l'action de l'état et des collectivités territoriales sur les grands passages. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner au préfet de région un rôle de coordonnateur de l'action de l'État et des collectivités concernant les grands passages.